

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

Arrêté provisoire concernant la circulation et le stationnement
PARKING SALLE DES FETES / RUE DU LAVOIR

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'association KEVAL RALLYE TEAM pour permettre le rassemblement de voitures anciennes et assurer la sécurité des visiteurs et des organisateurs, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les modalités suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un rassemblement de voitures anciennes le 17 septembre 2023 :

Le parking de la salle des fêtes sera interdit à l'arrêt et au stationnement du **samedi 16/09/2023 à 18h00 jusqu'au lundi 18/09/2023 à 08h00.**

ARTICLE 2 :

La Rue du Lavoir sera interdite à la circulation depuis l'Avenue de la Gare, « sauf riverains ». Elle sera interdite à l'arrêt et au stationnement des deux côtés de la chaussée jusqu'à l'intersection avec la rue des Sources.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera réduite à 30KM/H dans la Rue du Lavoir depuis l'intersection avec l'Avenue d'Oyonnax, jusqu'à l'intersection avec la rue des Sources.

ARTICLE 4 :

La réglementation mentionnée aux articles 2 et 3 est applicable le 17 Septembre 2023 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 5 :

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur la manifestation, un dispositif anti intrusion de véhicule, sera mis en place le long du trottoir, côté parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation selon les règles.

Fait à Bellignat, le 08/09/2023

Le Maire, Véronique RAVET

